

Préambule :

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'école conformément au règlement type départemental. Il a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement de l'école afin de favoriser la réussite scolaire et éducative de chaque élève et d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Charte de la laïcité jointe en annexe 1.

I- ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE

« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre trois ans et seize ans. »

(Issu de L 131-1 : Modifié par [LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019](#) Les enfants ont donc obligation de scolarité dès 3 ans en Petite Section. Un aménagement du temps scolaire pourra être demandé par les parents auprès de l'enseignante et de la directrice sous réserve de validation par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Châtellerault.

II- OBLIGATION ET FREQUENTATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les parents au respect des horaires et à l'assiduité des élèves. Ces règles sont indispensables au bon développement de la personnalité de l'enfant et à l'acquisition de ses apprentissages.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignante et comptabilisées mensuellement. En application de l'article L.131-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître à la directrice les motifs de cette absence, celle-ci vérifie la légitimité du motif indiqué. A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

III- HORAIRES DE L'ECOLE

Rythme à 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 9h-12h

Après-midi : 13h30-16h30

Récréations : 10h30-11h et 15h-15h30

Garderie : matin 7h-8h50, soir 16h30-18h30

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : lundi et/ou jeudi de 16h30 à 17h15

IV- SECURITE

Accueil et remise des élèves aux familles :

L'accueil des élèves par les enseignantes est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignantes ou les agents communaux, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

A la fin de chaque demi-journée, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux, par écrit.

En cas d'absence de votre part ou des personnes désignées par écrit, à la sortie des classes, votre enfant sera conduit à la cantine ou en garderie. Le coût des activités ou de la cantine sera facturé aux parents.

Surveillance, sécurité et protection des élèves :

La surveillance des élèves, pendant toute la durée au cours de laquelle ils sont confiés à l'école est continue et active afin d'assurer leur sécurité.

Les modalités de surveillance de la cour de récréation sont définies à la rentrée et affichées dans l'école.

Les temps de transition entre l'école et les différents temps d'activités périscolaires ont été organisés à la rentrée. Ils sont encadrés par des adultes et des règles communes ont été établies afin d'assurer la continuité de la surveillance tout en définissant un cadre rassurant et bienveillant pour les élèves.

Charte relative aux usages des technologies de l'information et de la communication jointe en annexe 2.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, le décret 2023-782 du 16 août 2023 entérine des dispositions qui ont pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée aux situations, en particulier de harcèlement.

Assurances scolaires :

L'assurance Responsabilité Civile est obligatoire (dommages causés par l'enfant). L'assurance Individuelle Accident est obligatoire pour les activités facultatives (activités qui dépassent les horaires scolaires). Les parents doivent fournir obligatoirement une attestation d'assurance précisant les risques garantis et la date d'échéance du contrat.

Objets prohibés à l'intérieur de l'école :

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets à l'école, à l'exception du « doudou ».

Le port de boucles d'oreilles pendantes et de colliers est interdit à l'école en raison du danger qu'il présente et nous déconseillons fortement le port de bijoux. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte.

Pour des raisons de sécurité (risques d'étranglement), **les écharpes sont interdites** dans l'école. Vous pouvez utiliser des tours de cou ou des cagoules.

Il en est de même pour les objets ou les confiseries pouvant présenter des risques pour l'enfant ou ses camarades (parapluie, objet contondant ou coupant, bonbons, sucettes, chewing-gum ...)

Les téléphones mobiles ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école pour les enfants.

V- HYGIENE

L'ensemble des personnels de l'école attache une attention particulière à l'éducation aux règles d'hygiène auprès des élèves qui ont un rôle essentiel dans la prévention des maladies transmissibles.

La famille doit veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté.

Les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et prévenir l'école si l'enfant est porteur de poux ou de lentes. Nous informons les autres parents du risque d'infestation. Chacun s'attachera à prendre les mesures d'hygiène qui s'imposent.

Les vêtements des élèves susceptibles d'être déposés aux porte-manteaux (manteaux, gilets, pulls, écharpes, gants, bonnets...) doivent être **marqués au nom de l'enfant** ainsi que **les sacs, pochettes, serviettes et doudous** leur appartenant. Les vêtements oubliés qui ne sont pas marqués seront régulièrement donnés à l'association « 1,2,3, soleil ».

Médicaments

Les personnels de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments.

La prise de médicaments n'est possible que dans le cadre de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire.

Sieste

Tous les enfants de petite section se reposent l'après-midi. Les « doudous » utiles à la sieste sont rangés dans une pochette.

Les enfants de moyenne section sont couchés sur demande des parents ou de l'enseignant (par exemple si l'enfant s'endort pendant le temps calme) tant que cela est nécessaire pour l'enfant.

Les enfants qui ne s'endorment pas après 20 minutes sont levés et accueillis dans les classes.

VI- VIVRE ENSEMBLE

Les membres de l'équipe pédagogique s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des membres de la communauté éducative.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe l'activité scolaire ou porte atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, il est réprimandé. Une réflexion est engagée avec l'élève, les règles de vie de la classe, de l'école ou de la cour, lui sont de nouveau explicitées et sa famille en est informée.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves et persistantes, la situation de l'élève sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

VII- COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

Des réunions d'information sont organisées dans chaque classe en début d'année. Les parents sont tenus de lire attentivement et quotidiennement les mails transmis par l'école. Les enseignantes en font de même avec les mails des parents.

Il est souhaitable que les parents prennent contact de temps en temps avec l'enseignante de leur enfant pour faire le point. L'entretien aura lieu en dehors des heures de classe, sur rendez-vous.

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre, son compte-rendu est affiché dans l'école. Vous pouvez communiquer à vos représentants, les parents élus au conseil d'école, les questions que vous souhaitez voir abordées au conseil d'école.

Pour l'équipe enseignante, la directrice Mme RAOUL :

Les parents :